Séance du 7 octobre 2022

exercice 15	conseil	délibération
conseillers en	afférents au	pris part à la
	conseillers	conseillers qui ont
Nombre de	Nombre de	Nombre de

L'an deux mil vingt-deux, et le sept octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

### DEL. 2022-034 PATRIMOINE RELIGIEUX : COMPLÉMENT DE LA RESTAURATION DU RETABLE DU ROSAIRE

Le Maire donne la parole à Carole BORRELLI.

Suite à l'enlèvement du retable du rosaire, nous avons eu la désagréable surprise de constater que le mur soutenant le retable du rosaire était dans un état très dégradé.

Les restauratrices en charge du projet nous ont informé de leur refus de remettre le rosaire sur le support altéré.

Des travaux complémentaires sont donc à entreprendre le plus rapidement possible afin de permettre une réinstallation pérenne et saine du retable. Ils prévoient :

- Le traitement approprié des zones abimées du mur.
  - Nous avons donc fait appel à l'entreprise SMBR Restauration du Patrimoine et des Monuments Historiques qui a établi un devis pour un montant de 7 571.74 € HT, soit 9 086.09 € TTC.
- Les frais de gardiennage du retable restauré dans l'attente de la réparation du mur représentent 910.00 € HT, soit 1 092.00 € TTC.
- Ces mêmes restauratrices ont chiffré les frais suivants pour :
  - L'encadrement de la niche de la sculpture de la Vierge Marie pour un montant de 1 510.00 €
     HT, soit 1 812.00 € TTC
  - Le tabernacle à osties pour un montant de 2 035.00 € HT, soit 2 442.00 € TTC.

A ceux-ci s'ajoute un devis complémentaire lié à l'augmentation des matériaux listés dans le devis initial d'un montant de 695.00 € HT soit 784 € TTC.

Le coût total de ces travaux complémentaires s'élève à 12 721.74 € HT, soit 15 216.09 € TTC.

Plan de financement prévisionnel:

Montant du projet TTC:	15 216.09 €
Montant du projet HT:	12 721.74€
Subvention du conseil départemental HT (80%):	10 177.39 €
Part communale HT:	2 544.35 €
Part communale TTC:	5 038.70 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet complémentaire de restauration du retable du rosaire ainsi que le plan de financement cidessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Séance du 7 octobre 2022

Nombre de	conseillers	conseillers qui ont
conseillers en	afférents au	pris part à la
exercice	conseil	délibération
15	0	14

L'an deux mil vingt-deux, et le sept octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

#### DEL. 2022-035

#### AMENAGEMENT DE LA VOIRIE:

CONSOLIDATION ET SECURISATION DES TALUS AU DEBUT DE LA RD226 (ROUTE DE THIERY) ET DE LA MONTEE DES RUCHES

L'épisode pluvio-orageux Anne du 26 juillet 2021 a fragilisé les talus sur ces deux routes, ce qui a entrainé des glissements de terrain, rendant plus dangereux le passage de véhicules.

Les travaux de consolidation et de sécurisation ont été effectués pour répondre aux exigences de la sécurité routière sur la RD226 (route de Thiéry), et sur la montée des Ruches.

#### Ils ont consisté en :

- \* Soutènement des deux talus :
  - Purge, puis enrochement sur une hauteur de 5 mètres et sur une longueur de 11 mètres,
  - Finition avec remblai,
  - Evacuation des déblais vers une décharge agréée.

#### \* Réseau pluvial:

- Fourniture et pose de caniveaux.

#### Plan de financement:

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la demande de subvention et autorise le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier administratif et financier au titre des amendes de police 2021 approuvant le coût de la dépense de 46 240.26 € TTC, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0 Se sont abstenus : 0

Page 1 sur 1

Séance du 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au	Nombre de conseillers qui ont pris part à la
CACICICC	conseil	délibération
15	9	14

L'an deux mil vingt-deux, et le sept octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance: Madame Muriel LOCCHI

### DEL. 2022-036 VENTE PARCELLES F1749 ET F1750 à M. ET MME GRISOLIA

Suite à la signature du bail avec promesse de vente signé chez le notaire Maitre PRELY en date du 30 mai 2014 par Madame Henriette GRISOLIA et M. Bernard GRISOLIA avec la commune de Villars-sur-Var, le contrat a été conclu pour une durée initiale de 8 années à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 qui prendra fin le 31 mai 2022.

Tel que stipulé sur le bail, la réalisation de la vente devra intervenir à la réception par le « Bailleur » de la lettre recommandée contenant son intention par le bénéficiaire, d'user du bénéfice de la présente clause.

M. Bernard GRISOLIA a réglé l'intégralité des loyers correspondant au montant du prix de vente plus une somme symbolique d'un euro restant due, le versement de la totalité de la somme ayant été attesté par le comptable public, le Maire est autorisé à la signature de l'acte authentique sous les conditions ordinaires de droit en pareille matière pour un prix de 19 201.00 €

La réalisation de la vente sera reçue par Me GENEVET, Notaire à Levens.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de la signature de l'acte authentique demandé par les époux Grisolia selon le bail avec promesse de vente pour la vente des parcelles F1749 et F1750 par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Séance du 7 octobre 2022

conseillers en exercice	conseillers afférents au conseil	pris part à la délibération
	conseillers	conseillers qui ont
Nombre de	Nombre de	Nombre de

L'an deux mil vingt-deux, et le sept octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance: Madame Muriel LOCCHI

### DEL. 2022-037 ACHAT DU TERRAIN DE LA FAMILLE SOURROUIL

Le conseil municipal a approuvé par la délibération 2022-022 du 14 avril 2022 l'acquisition de la parcelle F1767 appartenant en indivision à Henri, Viviane et Yvan SOURROUIL.

Il convient d'autoriser le Maire à procéder au montage du dossier sur les plans administratif et financier de même qu'à signer l'acte authentique sous les conditions ordinaires de droit en pareille matière pour un prix de 330 000 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que le Maire procède au montage du dossier et à la signature de l'acte authentique pour l'acquisition de la parcelle F1767 par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Séance du 7 octobre 2022

15	9	14
exercice	conseil	délibération
exercice	afférents au	pris part à la
conseillers en	conseillers	conseillers qui ont
Nombre de	Nombre de	Nombre de

L'an deux mil vingt-deux, et le sept octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

### DEL. 2022-038 ACQUISITION PARCELLES F1406 ET F1409

Par courrier en date du 01/10/2022 Monsieur Stéphane Busso et Monsieur Sylvain BUSSO ont cédé à la commune les parcelles F1406 et F1409 situées Route de la Condamine à Villars-sur-Var afin que cette dernière régularise la construction d'un mur de soutènement en gabion pour soutenir la terre et les végétaux qui tombaient continuellement sur la route communale.

La procédure d'acquisition par acte administratif n'ayant pas abouti, la municipalité propose de finaliser cette acquisition auprès d'un notaire Il convient d'autoriser le Maire à procéder au montage du dossier sur les plans administratif et financier de même qu'à signer l'acte authentique sous les conditions ordinaires de droit en pareille matière pour un prix de 1 € symbolique.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles F1406 et F1409 par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Séance du 7 octobre 2022

15	9	14
conseillers en exercice	afférents au conseil	pris part à la délibération
Nombre de	Nombre de conseillers	Nombre de conseillers qui ont

L'an deux mil vingt-deux, et le sept octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance: Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2022-039 ATTRIBUTION DÉROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il existe trois modes de répartition du FPIC :

- le régime de droit commun, ne nécessitant pas de délibération ;
- le régime dérogatoire n°1, qui doit être adopté à la majorité qualifiée des 2/3 par l'organe délibérant de l'EPCI, sur la base de critères définis par la loi;
- le régime dérogatoire n°2, permettant une répartition libre et nécessitant dans les 2 mois à compter de la notification :
  - soit une délibération à l'unanimité du conseil communautaire ;
  - soit une délibération à la majorité des 2/3 et un avis favorable des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération, leur avis est réputé favorable.

Suite à la délibération n°D2022/058 du Conseil Communautaire du 5 septembre 2022, approuvant à la majorité des 2/3 la dérogation libre permettant le versement intégral du FPIC 2022, d'un montant total de 503 014 €, à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver/de ne pas approuver la dérogation libre citée ci-dessus.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la dérogation n° 2 et le versement intégral du FPIC 2022 d'un montant de 503 014 €, à la Communauté de Communes Alpes d'Azur par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Séance du 7 octobre 2022

15	9	14
CXCICICC	conseil	délibération
exercice	afférents au	pris part à la
conseillers en	conseillers	conseillers qui ont
Nombre de	Nombre de	Nombre de

L'an deux mil vingt-deux, et le sept octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance: Madame Muriel LOCCHI

### DEL. 2022-040 CREATION DE POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de l'entretien du village et des voies.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2022, par délibération n° 2022-024,

#### Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique, emploi non permanent à temps non complet, à raison de 20 heures 00 hebdomadaires pour les besoins du service technique. Des heures complémentaires seront à effectuer en cas de besoin.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.
- Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire pour l'emploi d'un agent administratif à temps non complet à raison de 20 heures 00 hebdomadaires, en raison de nécessité de services de la commune pour accroissement d'activité. La rémunération est fixée sur la base du SMIC en vigueur.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création d'emploi ainsi proposé, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour par la création d'emploi ainsi proposé, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour par la création d'emploi ainsi proposé, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour par la création de la créat

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus: 0

Page 1 sur 1

Séance du 7 octobre 2022

15	9	14
exercice	conseil	délibération
exercice	afférents au	pris part à la
conseillers en	conseillers	conseillers qui ont
Nombre de	Nombre de	Nombre de

L'an deux mil vingt-deux, et le sept octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance: Madame Muriel LOCCHI

### DEL. 2022-041 DECISION MODIFICATIVE N° 5 SUR M14

Suite à une erreur d'imputation à la réception des P503 le titre régularisé de 7 517,52 € n°436 de l'exercice 2020 est à rembourser car il a été attribué à la commune de Villars-sur-Var par erreur. Un titre annulatif a été fait mais il convient de faire un mandat pour rembourser au compte 673/67. Cette subvention concerne une autre commune.

Une décision modificative est donc nécessaire avec un virement de crédit. Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 7 517,52 € visant à diminuer le crédit ouvert aux articles suivants : n° 022/022 « Dépenses imprévues de fonctionnement au profit de l'article n°673/67 « Titres annulés exercice antérieur de 7 517,52 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de transférer la somme de 7 517,52 € du chapitre 022 au chapitre 67 par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Séance du 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	14

L'an deux mil vingt-deux, et le sept octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance: Madame Muriel LOCCHI

### DEL. 2022-042 DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 SUR M14

Suite à un crédit insuffisant au compte 2135/21 de l'opération 748, une décision modificative est donc nécessaire avec un virement de crédit.

Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 800,00 € visant à diminuer le crédit ouvert aux articles suivants :

n° 020/020 « Dépenses imprévues en investissement au profit de l'article n°2135/23 « Installations générales, agencements » opération 748 de 800,00 € et ce, afin de procéder au règlement du bordereau 130, mandat 672 au Sictiam.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de transférer la somme de 800,00 € du compte 020/020 dépenses imprévues d'investissement au compte 2135/21 installations générales, agencements par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Séance du 7 octobre 2022

exercice	afférents au conseil	pris part à la délibération
Nombre de conseillers en	Nombre de conseillers	Nombre de conseillers qui ont

L'an deux mil vingt-deux, et le sept octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance: Madame Muriel LOCCHI

#### DEL. 2022-043 DÉCISION MODIFICATIVE N° 7 SUR M14

Suite à un crédit insuffisant au compte 673 « titres annulés des exercices antérieurs », une décision modificative est donc nécessaire avec un virement de crédit.

Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 99,60 € visant à diminuer le crédit ouvert aux articles suivants :

n° 022/022 « Dépenses imprévues en fonctionnement et au profit de l'article n°673/67 « Titres annulés exercice antérieur de 99,60 € et ce, afin de procéder au règlement du bordereau 132, mandat 680.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de transférer la somme de 99,60 € du compte 022/022 dépenses imprévues en fonctionnement au compte 673/67 titres annulés exercice antérieur par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.